

Article 1 - Contenu et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès de **Swiss Steel France**.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits de **Swiss Steel France**, sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par **Swiss Steel France**, au client.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées à tout client qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande auprès de **Swiss Steel France**, ainsi qu'à tout distributeur préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article L. 441-7 du code de commerce, dans les délais légaux.

Si le contenu d'une disposition des présentes conditions est inacceptable ou illicite, les parties la remplaceront par une disposition valide dont la teneur se rapproche le plus possible des intentions initiales des parties.

Swiss Steel France se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec le client, par l'établissement de conditions de vente particulières.

Article 2 - Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques, produits, photographies remis à au client demeurent la propriété exclusive de **Swiss Steel France**, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Le client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de **Swiss Steel France** et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 3 – Commandes

3.1 Définition

Toute vente n'est parfaite qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande par **Swiss Steel France** au moyen d'une confirmation de commande communiquée au client.

La commande faite par un client peut faire l'objet d'une offre de **Swiss Steel France**. La durée de validité de l'offre est mentionnée sur celle-ci.

La commande et l'offre le cas échéant doivent dans tous les cas être confirmées par écrit, au moyen d'une confirmation de commande de **Swiss Steel France**, communiquée au client. Dès sa réception par le client, elle présente un caractère irrévocable.

Les confirmations de commandes sont fermes et non révisables pendant la période de validité convenue.

En cas de contradiction entre les différents documents précontractuels, c'est toujours la confirmation de commande qui prévaut.

3.2 Modification

Les commandes validées par la confirmation de commande sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de **Swiss Steel France**.

En cas de modification de la commande par le client acceptée par **Swiss Steel France**, **Swiss Steel France** sera délié des délais convenus pour son exécution.

Article 4 – Livraisons

4.1 Délai

Sauf accord différent avec le client, la livraison est organisée par **Swiss Steel France**.

Selon la commande passée auprès de **Swiss Steel France**, les Incoterms DDP (Delivered Duty Paid), DAP (Delivered At Place) ou EXW (Ex-Works) trouveront à s'appliquer à ladite commande, sauf stipulation contraire approuvée au moment de confirmation de commande par **Swiss Steel France**.

La commande donne lieu à un délai de livraison indiqué sur la confirmation de commande.

Les délais de livraison commencent à courir à la confirmation de commande, mais pas avant la fixation de toutes les modalités d'exécution et la remise par le client de toutes les attestations éventuellement requises.

Ce délai de livraison n'est donné qu'à titre informatif et indicatif, celui-ci dépendant notamment de la

disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. Le respect du délai de livraison presuppose l'exécution par le client de ses obligations contractuelles. La marchandise est réputée livrée en temps utile dès lors qu'elle quitte l'usine dans les délais ou à la date de livraison prévus.

Un bon de livraison est remis par **Swiss Steel France** à la réception de la commande par le client.

Swiss Steel France s'efforce de respecter le délai de livraison indiqué sur la confirmation de commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf cas de force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle.

Swiss Steel France ne saurait être tenue pour responsable de tout retard ou suspension de livraison en raison d'erreurs, de perturbations imputables aux prestataires de **Swiss Steel France** (grève totale ou partielle notamment des moyens de transport, réseaux d'énergie et/ou communications) ou force majeure. Sera considéré comme cas fortuit ou force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourra être empêché par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre.

Si des circonstances, dont **Swiss Steel France** n'a pas à répondre, l'empêchent de livrer dans les délais, **Swiss Steel France** facturera la marchandise et l'entreposera aux frais et aux risques du client.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

Tout retard par rapport au délai indicatif de livraison initialement prévu ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par **Swiss Steel France** ni ne conférera au client aucun droit supplémentaire que ceux expressément prévus sur la confirmation de commande.

4.2 Transfert de la propriété et des risques

Le transfert de propriété n'interviendra qu'à l'issue du complet paiement du prix par le client, peu importe la date de livraison. En contractant avec **Swiss Steel**

France, le client l'autorise à faire inscrire sa réserve de propriété, en bonne et due forme et conformément aux lois nationales, aux frais du client. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 624-16 du code de commerce.

Pendant toute la durée de la réserve de propriété, le client maintiendra en l'état la marchandise et l'assurera au bénéfice de **Swiss Steel France** contre le vol, le bris, l'incendie, l'eau et autres risques. Il s'engage en outre à prendre toute mesure appropriée pour sauvegarder le droit de propriété de **Swiss Steel France**.

Le client doit communiquer sans délai par écrit, à toute réquisition de **Swiss Steel France**, l'identité de l'acquéreur final de toute marchandise dont **Swiss Steel France** reste propriétaire et mentionner la valeur des créances qui lui reviendraient en cas de revente, le client sur demande de **Swiss Steel France** fera établir à ses frais pour **Swiss Steel France** des documents légalisés sur la cession des créances.

Swiss Steel France peut exiger la remise des objets sous réserve de propriété en cas de tout manquement du client à ses obligations contractuelles. L'usage de ce droit par **Swiss Steel France** n'entrainera pas ipso facto la résolution du contrat, elle n'interviendrait qu'à la demande expresse de **Swiss Steel France**.

Swiss Steel France pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, **Swiss Steel France** pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits soit toujours possible.

L'ouverture de toute procédure collective à l'encontre du client autorise **Swiss Steel France** à résilier le contrat et à exiger la restitution immédiate de l'ensemble des produits sous réserve de propriété.

Les outils nécessaires à la fabrication demeurent la propriété de **Swiss Steel France** même si le client a supporté tout ou partie de leur coût.

La réserve de propriété sur des marchandises destinées à l'exportation est régie par le droit du pays de destination.

Le transfert des risques de perte et de détérioration des produits de **Swiss Steel France** sera réalisé dès livraison et réception des produits par le client.

4.4 Transport

Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les trois (3) jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à **Swiss Steel France**, sera considéré accepté par le client.

4.5 Réception

La réception transfert le risque de perte et de détérioration du produit au client.

Le client doit examiner la marchandise dès sa réception au lieu de destination (commande, état, concordance et quantité), adresser le cas échéant une réclamation pour défauts apparents par écrit, ou e-mail dans les 14 jours suivants ladite réception et signaler par email à **Swiss Steel France** tout manquement ; faute de quoi la marchandise est réputée acceptée. A défaut d'avoir effectué ses vérifications, le client perdra tout droit de mettre en jeu la responsabilité de **Swiss Steel France**.

En cas de dommage à l'emballage, le client doit impérativement faire des réserves écrites et précises auprès du transporteur.

Swiss Steel France garantit que la marchandise livrée possèdera les qualités convenues contractuellement et/ou usuelles, et qu'elle ne présentera aucun défaut qui entraînera une diminution importante de sa valeur. Cette assurance n'est valable que jusqu'à l'expiration du délai de garantie.

La qualité, les mesures et le poids des marchandises livrées sont déterminés par les documents suivants, dans l'ordre d'importance indiqué ci-dessous :

- contrat
- normes de fabrique de **Swiss Steel France**
- normes.

Sauf accord express entre les parties, le client s'engage à accepter toute livraison avec une tolérance de quantité de + ou - 10 % par rapport à la commande confirmée.

Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites ci-dessus, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par **Swiss Steel France** que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans le délai de trois (3) jours prévu ci-dessus.

En cas de réclamation, **Swiss Steel France** devra en vérifier le bien-fondé. Il appartient au client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés et de donner la possibilité à **Swiss Steel France** de constater sur place le défaut signalé et mettre à sa disposition la marchandise contestée ou un échantillon de celle-ci.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit, de **Swiss Steel France**, obtenu notamment par courrier électronique.

En cas de réclamation fondée, notifiée à temps et en bonne et due forme, **Swiss Steel France** à son libre choix et sans aucune autre indemnité, reprendra la marchandise défectueuse et la remplacera par une autre marchandise ou remboursera la moins-value. La résolution du contrat est exclue.

Swiss Steel France ne pourra être recherchée pour des dommages collatéraux. Si **Swiss Steel France** est condamnée pour un tel dommage, le client s'engage à l'indemniser de toutes les sommes réglées.

La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant.

Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues ci-dessus.

La réclamation effectuée par le client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées.

La responsabilité de **Swiss Steel France** ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même s'il a choisi le transporteur.

4.6 Suspension des livraisons

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, **Swiss Steel France** se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

4.7 Livraison subordonnée à un paiement comptant

Toutes les commandes que **Swiss Steel France** accepte d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si **Swiss Steel France** a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci,

ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, **Swiss Steel France** peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit de **Swiss Steel France**. **Swiss Steel France** aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, **Swiss Steel France** pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Les conditions particulières de paiement seront indiquées sur la confirmation de commande.

Article 5 - Refus de commande

Dans le cas où un client passe une commande auprès de **Swiss Steel France**, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), de **Swiss Steel France** pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 6 - Tarif - Prix – Barème

6.1 Tarif

Le tarif en vigueur peut être révisé à tout moment, après information préalable de nos clients.

Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

6.2 Prix

Sauf convention contraire, toutes les offres de prix s'entendent en euros ou devises, nets et hors taxes, au regard de la qualité du produit, du nombre d'unités et hors fractionnement ou panachage sauf accord express de **Swiss Steel France**. Les offres de prix ne comprennent pas les éventuels droits de douane, autres taxes locales, droits d'importation ou taxes d'Etat et assurances spécifiques. Ces frais demeurent à la charge du client et relèvent de son entière responsabilité, tant en termes de déclarations que de paiements aux autorités

et/organismes compétents. Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée sera celui en vigueur au jour de l'établissement de la facture.

Les suppléments alliage, ferraille et énergie sont valables le mois d'émission de la confirmation de commande et sont révisables selon le mois de livraison de ladite commande.

Nos prix sont établis franco de port, sauf accord préalable express convenu avec le client.

Ils sont calculés nets, sans escompte, et payables selon les modalités ci-après.

Pour les prix spécifiés par quantité, toute commande portant sur une quantité moindre entraîne une modification du prix indiqué.

Sauf accord contraire, les retards de livraison n'emportent ni annulation ni modification du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos clients sont inopposables à **Swiss Steel France**.

Article 7 – Paiement

Le prix est exigible dès la livraison de la marchandise à l'adresse de livraison indiquée par le client et payable selon les conditions indiquées sur la confirmation de commande, sans déduction d'un escompte ni d'aucun frais, impôt ou taxe de quelque sorte que ce soit, au moyen d'un virement bancaire ou lettre de change sauf stipulation contraire mentionnée sur la facture adressée au client.

En cas de livraison partielle, le prix est exigible à hauteur de la livraison partielle réalisée. Seule **Swiss Steel France** peut déterminer les créances éteintes par les paiements effectués par les clients.

7.1 Non-paiement

Swiss Steel France se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

Si pour une raison quelconque, le client est en retard de paiement, ou si des circonstances apparaues après la conclusion du contrat font sérieusement craindre à **Swiss Steel France** des paiements incomplets ou tardifs de sa part, **Swiss Steel France** se réserve également le droit de suspendre l'exécution de la commande en cours et à retenir tout envoi en cours, jusqu'à ce que de nouveaux délais, de nouvelles modalités de paiement et de livraison soient convenus et que **Swiss Steel France** ait obtenu des garanties suffisantes. Si un tel accord ne peut

être obtenu dans un délai raisonnable ou si **Swiss Steel France** n'obtient pas de garanties suffisantes, elle est en droit de résilier le contrat et d'exiger des dommages et intérêts.

En cas de retards de paiement répétés du client, tous les délais de règlement accordés par **Swiss Steel France** tombent et les créances deviennent exigibles. En outre, **Swiss Steel France** est en droit de suspendre et/ou d'annuler tous les travaux en cours et d'exiger des dommages-intérêts.

Aucune compensation avec des créances n'est possible. Le client ne peut refuser de payer la facture en raison d'éventuelles objections contre **Swiss Steel France** fondées ou non.

7.2 Frais de recouvrement

Le non-respect de la date de paiement entraîne de droit des pénalités de retard sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Les pénalités de retard sont fonction du taux de refinancement (REFI) de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 points. En outre, conformément aux articles L441-6 et D-441-5 du code de commerce, tout retard de paiement entraînera de plein droit, outre les pénalités de retard, l'obligation pour le client de payer l'indemnité forfaitaire minimale de 40€ pour frais de recouvrement, sachant que **Swiss Steel France** se réservera le droit de réclamer une indemnité complémentaire, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Article 8 - Délai de rétractation

Le client étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par le code de la consommation.

Article 9 – Exclusion de responsabilité

Tous les cas de violation contractuelle, leurs conséquences juridiques ainsi que toutes les prétentions du client, quel qu'en soit le fondement juridique, sont réglés exhaustivement dans les présentes conditions. Sont exclues en particulier toutes les prétentions en dommages-intérêts, réduction du prix, annulation ou résiliation du contrat. En aucun cas, le client ne peut exiger la réparation de dommages qui ne sont pas causés à l'objet même de la livraison, tels que les pertes de production, la perte pour privation d'usage, la perte de commandes, le manque à gagner et tout autre

dommagedirect ou indirect. Cette exclusion de la responsabilité est sans effet en cas de dol ou de négligence grave de **Swiss Steel France** ; elle s'applique toutefois en cas de dol ou de négligence grave des auxiliaires.

Cette exclusion de la responsabilité est par ailleurs inapplicable lorsque le droit impératif s'y oppose

Article 10 - Attribution de juridiction

En cas de litige ou de réclamation, le client devra s'adresser en priorité à **Swiss Steel France** pour obtenir une solution amiable.

Si aucune solution amiable n'est trouvée, tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par **Swiss Steel France**, ou au paiement du prix, sera porté devant Tribunal de Commerce d'ANNECY, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

En outre, en cas d'action judiciaire ou tout autre action en recouvrement de créances par **Swiss Steel France**, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

Article 11 – Renonciation

Le fait pour **Swiss Steel France** de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 12 - Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, dont notamment la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

Article 13 - Acceptation du client

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

Article 14 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par **Swiss Steel France**. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est **Swiss Steel France**. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, **Swiss Steel France** s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : 6 rue

du Docteur Gallet 74300 CLUSES ou comptable@swisssteelgroup.com

En cas de réclamation, le client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.